



Rapport de minorité de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°19/2013 - Demande d'un crédit de Fr. 107'000.- pour le remplacement des deux moteurs de la vedette d'intervention « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen.

L'objet de mon rapport de minorité est le suivant :

Bien que ne remettant pas en cause, tant la nécessité du remplacement des moteurs actuels, que l'utilité de la Société de Sauvetage Le Doyen, je ne peux pas accepter **l'automatisme** du financement de ce remplacement de moteurs par la commune sans aucune participation de la société.

Lors de la séance de la commission ad-hoc, j'ai été surpris d'apprendre les faits suivants :

- 1) Les heures d'utilisation des moteurs (en navigation, pour juger de l'usure du matériel, l'unité de mesure est le temps d'utilisation et non les kilomètres), depuis la mise en service du Doyen VI, il y a 26 ans, est de 2'900 heures. Ce qui après un bref calcul nous donne une utilisation moyenne de 2h et 8 min. hebdomadaire. Ce qui semble, somme tout assez peu pour des moteurs diesel (qui plus est, marins).
- 2) En 26 années, la Société le Doyen n'a jamais provisionné de sommes dans ses budgets pour le renouvellement de tout ou partie de ce matériel.
- 3) Le prix des moteurs est de Fr. 39'000.- pièce par moteur (non montés).
- 4) Dans le préavis n° 19/2013, Le chapitre « Historique » de la page 1 du préavis, celui-ci débute en ces termes : *Depuis des lustres, les communes participent budgétairement aux frais de fonctionnement et d'investissements techniques des sociétés de sauvetage locales reconnues d'utilité publique. C'est le cas de notre commune avec la Société Le Doyen. **Ce qui est faux.***

Si dans l'ensemble les sociétés de sauvetage comptent sur le soutien des communes, **il est faux de prétendre que les communes ont un devoir légal de subvenir aux besoins financiers de leur sociétés de sauvetage respective**, En effet, selon les statuts du 11 mars 1995 de la **Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL)**, les articles 34 et 35 sont rédigés dans les termes suivants :

Article 34

Chaque section est libre de provoquer des souscriptions et d'organiser des manifestations diverses pour subvenir à ses besoins, notamment l'achat de canot ou de matériel

Article 35

N'étant pas fournis par la SISL, les canots de sauvetage restent la propriété des sections. Les sections sont propriétaires de tout le matériel et assurent les frais d'entretien ou de remplacement,

- 5) Le budget annuel du Doyen est établi en collaboration entre les responsables du Doyen et le Chef de service de l'Urbanisme. Si tel est le cas, Il est surprenant que ce dernier n'ait jamais sensibilisé les responsables de la société au financement des infrastructures lourdes à venir !

Ou alors, il est clair pour les deux parties que ce type de financement est de principe dévolu à la commune ?

Et c'est bien sur le point n° 5 décrit ci-dessus, que le « bât blesse ». En effet, si l'on peut louer l'esprit de bénévolat des sauveteurs, il faut également reconnaître que notre commune passe régulièrement à la caisse pour cette société.

Car si nous consultons le budget 2013 de la commune, nous observons au poste 632 « Sauvetage du lac » qu'un budget de Fr. 52'140.- a été adopté par notre conseil, dont Fr. 30'500.- au poste 632.3156.00. Entretien des bateaux, car par ce montant, il était prévu

entre autres, Fr. 16'500.- pour la peinture antidérapante de la cabine du Doyen VI et Fr. 9'000.- pour une réfection des moteurs, changement des pompes et filtres ainsi qu'un réglage complet des moteurs.

Prenons maintenant le budget 2014 de la même société au même poste 632.3156.00 nous trouvons la somme de Fr. 6'000.- pour l'entretien des bateaux. Ce que je veux montrer par là, c'est que d'années en années, la commune verse plus que son dû au Doyen sans que celui-ci ne provisionne pour le renouvellement des bateaux.

Alors je pose la question suivante : où va l'argent que la commune verse chaque année au doyen ? Puisque les éléments suivants sont déjà subventionnés par la Commune :

Base sur le budget 2014 :

632 SAUVETAGE DU LAC	28'060.-
632.3013.00 Indemnités service de piquet	3'000.-
632.3091.00 Frais d'instruction	1'000.-
632.3101.00 Economat	1'000.-
632.3116.00 Achats de matériel et fournitures	1'500.-
632.3116.01 Plongeurs	5'000.-
632.3136.00 Achat carburant pour les bateaux	3'500.-
632.3155.00 Entretien du matériel	500.-
632.3156.00 Entretien des bateaux	6'000.-
632.3161.00 Redevance ancrage bateau	2'500.-
632.3182.00 Concessions radio	500.-
632.3185.00 Examens médicaux	840.-
632.3186.00 Assurances diverses	2'720.-

Comme on peut le constater, cette société est largement subventionnée par notre commune. Ceci sans compter la subvention annuelle qu'elle reçoit encore de « Famille jeunesse et sport », et de la gratuité des locaux dont elle dispose.

L'ensemble de ce qui précède fait qu'il m'est impossible d'accepter en l'état le préavis n° 19/2013, ainsi que les conclusions du rapport de la commission ad-hoc. Il fait preuve d'une telle iniquité envers les autres sociétés locales qu'il en est indécent de demander à ce Conseil le financement des nouveaux moteurs du bateau Doyen VI sans aucune participation financière de la société utilisatrice du dit bateau.

En conséquence, je propose l'amendement suivant : que la commune octroie un crédit de Fr. 80'000.- (prix des deux moteurs sans la pose), et que la Société de sauvetage Le Doyen prenne à sa charge le montant de la pose des dits moteurs. **Cette répartition d'environ 1/5^{ème} 4/5^{ème} me paraît équitable sans mettre en péril la viabilité de la société Le Doyen.**

Je sou mets donc au Conseil l'amendement suivant aux conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°19/2013 :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

Décide :

- D'octroyer un crédit de Fr. 80'000.- destiné à financer l'achat des deux moteurs de la vedette d'intervention « Doyen VI », et que la Société de Sauvetage Le Doyen prenne à sa charge les frais d'installation des moteurs,

Les deux autres points restant inchangés.

J'invite le Conseil, dans un geste d'équité, d'adopter cet amendement.

Le rapporteur minoritaire

Raphaël Onrubia



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 19/2013

le 11 décembre 2013

Concerne :

Demande d'un crédit de Fr. 107'000.-- pour le remplacement des deux moteurs de la vedette d'interventions « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de solliciter, de la part de votre Conseil, l'octroi d'un crédit de Fr. 107'000.-- pour le remplacement des deux moteurs de la vedette d'interventions « Le Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen, l'âge de ceux-ci commençant à se faire sentir. En effet, des pannes engageant régulièrement des frais importants surviennent et de la fumée noire s'échappe du bateau lorsqu'il navigue.

HISTORIQUE

Depuis des lustres, les Communes participent budgétairement aux frais de fonctionnement et d'investissements techniques des sociétés de sauvetage locales reconnues d'utilités publiques. C'est le cas de notre Commune avec la Société de Sauvetage Le Doyen.

La vedette d'intervention « Le Doyen VI » acquise en 1986, est en très bon état suite à un entretien rigoureux par les membres de la société, hormis ses deux moteurs qui, après 26 années d'exploitation, arrivent en fin de vie. A cet effet, le Comité de la Société de Sauvetage Le Doyen s'est approché de la Municipalité pour demander le remplacement des deux moteurs.

Ladite société a constitué en son sein une commission qui a établi un rapport en bonne et due forme. De même, elle a mandaté parallèlement l'un de ses membres pour établir un rapport de ce qui a été fait à Morges et Lutry, les sociétés de sauvetage de ces deux communes possédant chacune un même bateau ayant subi une remotorisation.



PROJET



Datant de 1986, année de fabrication du bateau, les moteurs d'origine de la vedette d'intervention « Le Doyen VI » ont fait leur temps et montrent des signes de faiblesse depuis quelques années. Après discussion avec le Chef du Service de l'urbanisme et des travaux publics, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour chiffrer le remplacement des moteurs et pouvoir mettre la somme nécessaire au budget d'investissement.

Contrôle préliminaire

Avant toute démarche, un contrôle de l'état actuel du bateau a été effectué par la commission technique de la Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL), à la demande de la société de Sauvetage Le Doyen, afin de déterminer s'il était judicieux d'investir dans une nouvelle motorisation et d'évaluer si la vedette était en assez bon état pour pouvoir accueillir des nouveaux moteurs et naviguer encore de longues années. La visite a été effectuée le 18 février 2013, lorsque le bateau subissait des travaux de peinture au chantier naval Ygor Yachting, à Villeneuve. Dans son courrier du 19 février 2013, la commission technique de la SISL a mentionné que la coque ainsi que tous les points de fixation des moteurs étaient en parfait état.

Préparation de l'appel d'offres

Une commission composée des membres ci-dessous a été formée au sein du Sauvetage pour mener à bien le projet.

Prénom Nom	Fonction déterminante pour la commission
Rémy Burkhard	Vice-Président
Cyril Dénéreaz	Secrétaire
Raphaël Sieber	Responsable des bateaux
François Wenger	Membre – ancien responsable des bateaux
Alfredo Sarmiento	Membre – mécanicien auto de formation

2 avril 2013 – 1^{ère} séance interne de la Société de Sauvetage Le Doyen :

Les membres de la commission se sont réunis pour :

- retrouver toute la documentation disponible concernant le bateau, tels que plans, caractéristiques techniques du bateau et des moteurs ;
- dresser une liste des chantiers navals susceptibles de pouvoir faire les travaux.

Lors de cette séance, M. François Wenger s'est proposé pour rendre visite aux sociétés de sauvetage de Lutry et Morges qui disposent, toutes deux, d'un bateau identique au « Doyen VI » ayant subi une remotorisation.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 19/2013

Suite aux visites effectuées dans les sociétés de sauvetage de Lutry et Morges, M. François Wenger a rédigé un rapport complet ainsi qu'un tableau récapitulatif des moteurs susceptibles d'être montés sur la vedette.

Le montage du dossier de demandes d'offres ainsi que son envoi ont été attribués à M. Cyril Dénéreaz.

Appel d'offres

Après avoir été contrôlé et approuvé par les membres de la commission, le dossier a été envoyé à 8 chantiers navals le 10 juin 2013, par courrier postal. Une échéance pour la réception des offres a été fixée au 31 juillet 2013.

Durant le laps de temps entre l'expédition, le 10 juin 2013, et l'échéance pour la réception des offres le 31 juillet 2013, plusieurs chantiers navals ont contacté la commission pour demander un délai supplémentaire ou pour informer celle-ci de l'impossibilité de faire une offre.

Au final les offres des quatre chantiers navals ont été reçues.

Le tableau ci-dessous reprend le type de moteur choisi dans chaque offre, son poids, sa puissance ainsi que le coût total des travaux.

Chantier naval	Type moteur	Poids (kg)	Puissance (CV)	Prix (Fr.)
N° 1	Volvo Penta D4-260	558	260	118'873.--
N° 2	Yanmar 6BY3	375	220	100'800.--
N° 3	Volvo Penta D4-180	546	180	92'000.--
N° 4	Yanmar 6BY3	375	220	93'839.--

Deux offres pour la pose de moteurs Volvo Penta, de modèles différents, ainsi que deux offres pour la pose de moteurs Yanmar, de types identiques, ont été faites.

17 septembre 2013 – 2^{ème} séance interne de la Société de Sauvetage Le Doyen :

Cette séance avait pour but l'étude des offres reçues et la détermination de la motorisation la plus adaptée au Doyen VI.

Type de moteur	Poids (kg)	Puissance (CV)	Cylindrée (l)	Régime maxi (rpm)	Poids total (kg)	Rapport poids**/ puissance
Volvo Penta D4-260	558	260	3.7	3500	5366	10.32
Volvo Penta D4-180	546	180	3.7	2800	5342	14.84
Yanmar 6BY3	375	220	3.0	4000	5000	11.36
Volvo Penta TAMD40B*	475	165	3.6	3600	5200	15.76

* Caractéristiques techniques des moteurs d'origine du bateau, à titre de comparaison.

** Le poids actuel du bateau (5200 kg) a été pris en compte pour le calcul du rapport poids/puissance.

Si l'on se réfère au tableau ci-dessus, on peut constater que dans tous les cas, le rapport poids/puissance du bateau a été amélioré. Les Volvo Penta D4-260 donnent le meilleur résultat avec



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 19/2013

une amélioration de 34,5 % du rapport poids/puissance ; les moteurs Yanmar apportent eux aussi une amélioration significative de 27,9 %, tandis que les Volvo Penta D4-180 n'améliorent ce rapport que de 5,8 %.

En regardant l'évolution du poids total du bateau de 5200 kg actuellement, nous constatons que les moteurs Yanmar permettent un gain de 200 kg, tandis que les moteurs Volvo Penta alourdissent le bateau d'environ 140 kg pour les D4-180 et 160 kg pour les D4-260. Ces différences de poids à l'arrière du bateau ne sont pas négligeables, car il a toujours été difficile de le faire déjauger.

A titre de récapitulatif, les points positifs et négatifs de chaque type de moteurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

Type de moteur	Points positifs	Points négatifs
Volvo Penta D4-180 (4 cylindres)	- Légère amélioration du rapport poids/puissance	- Poids plus important que les moteurs actuels (140 kg en plus pour les 2 moteurs)
Volvo Penta D4-260 (4 cylindres)	- Rapport poids/puissance significativement amélioré	- Poids plus important que les moteurs actuels (160 kg en plus pour les 2 moteurs)
Yanmar 6BY3 (6 cylindres)	- Diminution du poids (200 kg de moins pour les 2 moteurs) - Rapport poids/puissance significativement amélioré	- Régime moteur un peu plus élevé (4000 rpm contre 3600 rpm actuellement)

Compte tenu de ce qui précède, la motorisation Yanmar semble être la solution la mieux adaptée aux besoins de la Société de Sauvetage Le Doyen. En effet, elle permettrait de gagner de la puissance ainsi que du poids à l'arrière du bateau, ce qui devrait aider à déjauger plus facilement.

Coût

Un appel d'offres a été fait auprès de huit chantiers navals du bassin lémanique, quatre ont répondu. Le prix moyen des offres est de Fr. 101'378.--. En y ajoutant divers frais imprévus, le coût est le suivant :

- Prix moyen des offres :	Fr.	101'378.--	TTC
- Divers et imprévus 5% :	Fr.	5'068.90	
Coût total TTC	Fr.	106'446.90	
Arrondi à	Fr.	107'000.--	

Programme

Le remplacement des deux moteurs est prévu dès la mi-février 2014, et les travaux dureront deux à trois semaines. Le Doyen VI sera à nouveau opérationnel dès la fin du mois de mars 2014, pour le début de la belle saison.

Durant la période de travaux, l'autre unité de la société du Doyen, le bateau des plongeurs « Commandant Prieur II » interviendra en remplacement en cas d'alerte.



Marchés publics

L'estimation du montant était de Fr. 120'000.--. De ce fait une procédure d'appel d'offres sur invitation a été exécutée conformément à la LMP (loi sur les marchés publics) par le Comité de la Société de Sauvetage Le Doyen sous les conseils du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

Environnement

Les nouveaux moteurs prévus répondent en matière de pollution aux normes et exigences actuelles.

Investissement

Au plan des investissements et entretien, au chapitre divers, pour l'année 2014, figure la somme de Fr. 120'000.-- à cet effet.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 19/2013,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'octroyer un crédit de Fr. 107'000.-- destiné à financer le remplacement des deux moteurs de la vedette d'intervention « Doyen VI » de la Société de Sauvetage Le Doyen ;
- de prélever cette somme par le débit du compte N° 9146.015.00 « Remplacement des deux moteurs du bateau Doyen VI de la Société de Sauvetage Le Doyen » ;
- d'amortir cet investissement par le compte 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 8'158'000.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Frédéric Grognuz

Adopté par la Municipalité le 25 novembre 2013

